

Iriscare

Département Politique des établissements de soins

À l'attention des maisons de repos et maisons de repos et de soins agréées et subventionnées par la COCOM

Bruxelles, 13/08/2021

OBJET : Information aux maisons de repos et maisons de repos et de soins agréées et subventionnées par la COCOM concernant l'obligation d'organiser des tests préventifs par PCR mi-septembre 2021 chez les membres du personnel SAUF si la MRS a un taux de vaccination contre la COVID-19 > 90% chez les résidents ET un taux > 70% chez les membres du personnel.

1. CONTEXTE ET OBJECTIF

La situation sanitaire actuelle dans les maisons de repos et de soins et maisons de repos (MR/MRS) est pour le moment sous contrôle en région Bruxelloise. Cependant, la recrudescence des variants couplée aux retours de voyage met cette situation en péril, en particulier dans les MR/MRS dont le taux global de vaccination du personnel est inférieur à 70% et celui des résidents inférieur à 90% ("MR/MRS non protégées").

Si les établissements avec des taux de vaccination supérieurs veulent faire des tests PCR préventifs du personnel, cela est toujours possible.

2. MESURES ENTRANT EN APPLICATION LE 30/08/2021

Il est important de minimiser les risques de recrudescence de contaminations, en particulier au sein de la population non vaccinée. Iriscare impose dès lors l'organisation d'un testing préventif par PCR au sein du personnel dans les MR/MRS "non protégées" à partir du **30 août 2021**:

- a) En concertation avec son MCC ou médecin référent ou le médecin du travail, chaque MR/MRS "non protégée" (cf ci-dessus) commandera avant le 15/09/2021 une quantité de tests PCR correspondant au nombre de son personnel (y compris les stagiaires).
- b) La MR/MRS informera ses membres du personnel (y compris les stagiaires) de la date et heure des tests qui seront réalisés en présence du MCC/médecin référent de la résidence ou du médecin du travail. Le médecin présent appliquera les exceptions aux tests préventifs selon les indications de Sciensano, à savoir si le travailleur lui fournit une preuve de certificat de vaccination complète ou un test PCR POSITIF datant de plus de 10 jours et de moins de 180

jours. En dehors de ces cas, tous les membres du personnel (y compris les stagiaires) doivent faire un test PCR préventif.

- c) Les résultats seront encodés via la procédure habituelle.
- d) Les mesures seront appliquées en fonction des résultats de ces tests PCR préventifs afin de garantir la sécurité pour les résidents, population fragile dont ils s'occupent au quotidien.

3. PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS DE COMMANDE DE TESTS PCR POUR LE TESTING PREVENTIF DU PERSONNEL

Ce testing préventif du personnel s'inscrit dans le cadre de la décision de la Conférence Interministérielle (CIM) du 5 août 2020.

a) La collaboration avec les services pour la prévention et la protection au travail continue, entre autres dans le cadre de la législation sur le bien-être au travail et de ses dispositions en matière de surveillance de la santé des travailleurs.

b) La MR-MRS remplit le formulaire web sécurisé à <https://www.iriscare.brussels/fr/professionnels/covid-19-coronavirus/commande-de-tests-covid-19/>. Le mot de passe est envoyé par e-mail en même temps que la circulaire.

c) Iriscare se charge de faire la commande du matériel de testing. Les tests doivent être commandés par Iriscare, car c'est seulement dans ce cas qu'ils sont pris en charge par l'INAMI et la MR-MRS ne devra payer aucun frais.

d) La plate-forme fédérale livre les tests au plus tard la veille du jour du test. La livraison comprend:

- Le protocole de procédure dans lequel se trouve un numéro de contact général ainsi que le numéro du porteur;
- Les kits de dépistage avec tubes et les écouvillons ainsi que les sachets afin d'y déposer les échantillons et le matériel de protection nécessaire.

e) Après les tests, les échantillons sont récupérés à la date convenue avec la plate-forme fédérale et analysés par les laboratoires fédéraux. Le surplus des tubes et des écouvillons ainsi que le matériel de protection doivent être remis en même temps que les échantillons, mais séparément.

f) Les résultats sont communiqués au médecin prescripteur dans les 24 à 36 heures après le prélèvement.

Dans le cas où plusieurs membres du personnel (y compris les stagiaires) seraient absents lors du dépistage, une deuxième plage horaire de testing pourrait être proposée. Si les résultats du dépistage préventif au sein du personnel indiquent plus d'un cas positif isolé, un dépistage complet de l'institution via la plate-forme fédérale pourra être effectué (sauf chez les personnes ayant présenté un test PCR positif datant de plus de 10 jours et de moins de 180 jours). Pour rappel, la commande de tests se fera par le biais du formulaire web et le Service Inspection d'Hygiène doit également être systématiquement prévenu des cas positifs.

CONCLUSION

Nous attirons finalement votre attention sur la modification de la définition des stades épidémiques au sein des maisons de repos, comme énoncé dans notre circulaire du 07/06/2021 relative aux visites et activités. En effet, vu l'émergence de nouveaux variants, il est essentiel de rester prudent et vigilant dans la gestion de ces stades en collaboration avec les MCC/médecins référents.

Nous vous remercions de vos efforts qui contribuent à la situation sanitaire stable actuelle, en particulier grâce à l'augmentation du taux de vaccination de votre personnel. **Nous vous rappelons également qu'il est important de remplir, au minimum une fois par semaine, le questionnaire Lime Survey. Ces données constituent un outil essentiel pour envisager des assouplissements contribuant au bien-être de vos résidents.**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Tania DEKENS

Fonctionnaire Dirigeant